

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5861

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 36, rue Notre Dame**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 26 novembre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 294 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 76 de la section AX et située 36, rue Notre Dame à Lyon 6°.

Il s'agit :

- d'un bâtiment principal élevé sur caves de rez-de-chaussée et quatre niveaux, à usage commercial et d'habitation, comprenant 16 appartements représentant une surface utile habitable de 576 mètres carrés ainsi que 120 mètres carrés de surface commerciale,
- d'un bâtiment annexe sur cour, inhabitable et désaffecté,
- d'une parcelle de terrain de 294 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces bâtiments.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Opac du Grand Lyon, en vue de la réhabilitation de 14 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) représentant une surface utile habitable de 498 mètres carrés, 2 logements en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI) représentant une surface habitable totale de 78 mètres carrés ainsi que 3 commerces, d'une surface utile de 130 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 573 477 €,
- le paiement d'un loyer de 1 € symbolique pendant 40 ans,
- le paiement d'un loyer durant les quinze dernières années estimé par France domaine,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 585 953 € TTC pour les logements et 4 392 € TTC pour le commerce,
- à l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 36, rue Notre Dame à Lyon 6°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 573 477 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72 - opération n° 7510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,